Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20261021-2026-057-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026
Publication : 29/10/2026

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE DE COMMUNES
—— SUD LUBERON ——

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-057

Objet : Commercialisation des partenariats de l'Office de Tourisme

Jean-François LOVISOLO, président de la Communauté de Communes Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-068 en date du 25 juin 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président de la Communauté de Communes Sud Luberon ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-033 en date du 14 mars 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence tourisme ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-057 en date du 12 juin 2025 portant sur la modification des tarifs des produits et services de la régie communautaire ;

Considérant ce qui suit :

L'Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme propose aux acteurs socioprofessionnels des formules de partenariat ainsi que des prestations de communication, de promotion et de commercialisation ;

L'OT à la volonté de faire évoluer l'offre de partenariat afin de proposer des dispositifs de visibilité adaptés aux besoins des professionnels et aux moyens de l'Office de Tourisme ;

Cette évolution implique la nécessité de fixer les tarifs applicables à ces nouvelles offres.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les nouveaux tarifs des formules de partenariat et des prestations à la carte proposés par l'Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme, conformément à la grille tarifaire détaillée ci-après.
Ces tarifs sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC) et applicable dès la nouvelle campagne de partenariat débutant en octobre 2026.

ARTICLE 2

Les tarifs des trois formules de partenariat sont fixés comme suit :

Formule	Tarif
Pack Partenaire +	195€ TTC
Pack Performance	375€ TTC
Pack Ambassadeur	495€ TTC

Les prestations comprises dans chaque formule sont définies dans les supports commerciaux de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 3

L'Office de Tourisme propose également des prestations de communication et de promotion à la carte. Les tarifs applicables à ces prestations, selon les supports, les formats, les durées de diffusion et la localisation des bénéficiaires, sont détaillés dans la grille tarifaire ci-après.
Ces prestations sont proposées sous réserve des disponibilités et des conditions de diffusion propres à chaque support.

Désignation	Tarif
¼ de page de publicité dans le magazine	280€
½ page de publicité dans le magazine	420€
1 page de publicité dans le magazine	690€
1 encart sur la carte du territoire – Tarif pour 7 jours	250€
1 mise en avant sur la page agenda du site internet – Tarif pour 7 jours	80€
1 mise en avant sur la page catégorie du site internet – Tarif pour 7 jours	50€
1 mise en avant sur la page d'accueil du site internet – Tarif pour 7 jours	100€
1 encart dans la newsletter	120€
Diffusion d'un spot de 20 secondes maximum sur les écrans dans les bureaux d'accueil – Tarifs pour 30 jours	80€
1 article de blog	350€
¼ de page de publicité dans l'agenda de la semaine ou du mois imprimé à la demande – Tarif pour 15 jours	80€
½ page de publicité dans l'agenda de la semaine ou du mois imprimé à la demande – Tarif pour 15 jours	130€
1 page de publicité dans l'agenda de la semaine ou du mois imprimé à la demande – Tarif pour 15 jours	240€
Mise en avant dans un pop-up sur la billetterie – tarif pour 7 jours	50€
Droit d'entrée annuel sur la billetterie – Tarif structure sur le territoire	50€
Droit d'entrée annuel sur la billetterie – Tarif structure hors territoire	65€
Atelier professionnel à la carte	70€
Atelier professionnel – Pack de 2	110€

ARTICLE 4

La présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil communautaire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5
Madame la directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera :

Fait à La Tour d'Aigues, le 11/12/2025
Le président,
Jean-François LOVISOLO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTE CLUB VAUCLUSE SUD LUBERON